

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.271

22 novembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Commission électrotechnique suédoise Administration nationale suédoise de l'énergie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Appareils électrodomestiques et analogues (SS 433 07 06 (2))
5. Intitulé: Projet de norme suédoise concernant la sécurité des appareils électro- domestiques et analogues. Règles particulières pour les cuisinières électriques, les plaques de cuisson, les fours et les appareils analogues à usage domestique.
6. Teneur: Le projet de norme est une traduction de la Publication 335-2-6 de la CEI (Deuxième édition, 1982): Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues, Deuxième partie: règles particulières pour les cuisinières électriques, les plaques de cuisson, les fours et les appareils analogues à usage domestique, accom- pagnée d'une liste des points sur lesquels le projet s'écarte de ce document, y compris les modifications ordinaires convenues par le CENELEC, conformément au document HD 275.S1, y compris la Modification n° 1. Le projet sera publié en tant que norme nationale qui servira de référence à l'Administration nationale suédoise de l'énergie et il sera utilisé conjointement avec la procédure d'agrément de l'Institut suédois pour l'essai et l'agrément du matériel électrique (SEMKO).
7. Objectif et justification: Sécurité des personnes et des biens
8. Documents pertinents: SS 433 07 06 (2)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer ultérieurement
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 janvier 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: